

## COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

<u>Tél.</u>: 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° 2024-32

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la règlementation proposée.

Compte tenu du remplacement d'un appui télécom par la Société ENSIO rue de la Lobiette.

## ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 29 Août 2024 pour une durée de 30 jours.

<u>Article 2</u>: La circulation sera restreinte sur la section courante dans les deux sens de circulation avec un empiètement sur chaussée.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5: La signalisation sera mise en place par la Société ENSIO.

Article 6: Ampliation à:

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;

- La Société ENSIO

Fait à Dompierre-sur-Helpe, Le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.